

Berne, le 10 novembre 2017

## Informations sur la situation en matière de facturation des moyens et appareils (LiMA)

Une première rencontre entre les **assureurs tarifsuisse et CSS**, CURAVIVA Suisse et senesuisse a eu lieu le 7.11.2017 sur les objets suivants :

- L'objectif de cette rencontre était de discuter les conséquences du jugement concernant la rémunération des produits LiMA. Celles-ci touchent l'ensemble de la Suisse, du fait que la situation juridique est la même partout et que les cantons n'ont, le plus souvent, défini que des « tarifs de travail provisoires » ou « maintenu provisoirement » la réglementation actuelle, dans l'attente de ce jugement clé.
- Pour les assureurs, le recouvrement des rémunérations LiMA payées depuis 2015 est une conséquence logique de cette procédure juridique qu'ils ont gagnée. Les assureurs tarifsuisse se réuniront le 30.11.2017 et discuteront les détails de la procédure de recouvrement.
- Les assureurs et associations de homes sont unanimes pour estimer que, conformément à ce jugement, ce sont les cantons, en tant que responsables du financement du solde, qui doivent prendre en charge les coûts LiMA non couverts par les caisses-maladie et les patients. Cela vaut aussi bien rétroactivement pour le recouvrement depuis 2015 qu'à l'avenir – jusqu'à ce que, un jour, le Conseil fédéral adapte les montants fixes des assureurs et tienne éventuellement également compte des coûts LiMA, à cette occasion.
- Une prochaine rencontre avec tarifsuisse et CSS a été fixée au 5 décembre 2017.

En tant qu'associations des homes, nous nous efforçons d'éviter que les EMS soient touchés directement par ce recouvrement et qu'une solution globale la plus simple possible puisse être trouvée. Nous ne pourrions toutefois nous exprimer sur les détails d'une telle solution qu'après des échanges supplémentaires avec les assureurs et les cantons.

Une rencontre avec le groupe **HSK** (Helsana, Sanitas, KPT et affiliés) a été fixée au 22.11.2017. Du fait qu'un contrat est (encore) en vigueur avec ces assureurs concernant la facturation des produits LiMA, on discutera de l'avenir de la facturation des produits LiMA.

Les **cantons** sont désormais sollicités, du fait que c'est à eux de prendre en charge les coûts LiMA aussi bien rétroactivement qu'à l'avenir. Dans ce cadre, nous nous efforçons de mobiliser la CDS, afin que les cantons soient informés de leurs obligations et qu'une solution si possible nationale puisse être trouvée pour le recouvrement.

### Recommandations pour les homes médicalisés, les assureurs et les cantons :

- Afin de simplifier la procédure de recouvrement, **le traitement de la rémunération LiMA doit être maintenu inchangé pour l'ensemble de l'année 2017.** Les EMS continueront donc de facturer aux patients/assureurs les produits LiMA sur la base des « tarifs provisoires ».
- A partir du 1.1.2018, la rémunération des produits LiMA ne devrait plus passer par les assureurs.
- De notre point de vue, ce jugement précise clairement que **c'est aux cantons de prendre en charge entièrement cette rémunération à partir de 2018.**

Nous avons eu un premier entretien avec le directeur des affaires sanitaires Pierre-Alain Schnegg, et exigé que le canton de Berne prenne en charge les coûts des moyens et appareils à partir de 2018. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale va étudier la question. S'il s'avérait impossible de faire légalement obligation au canton, les établissements médicaux sociaux devraient prendre en charge les coûts. Il serait donc judicieux de constituer les provisions correspondantes.

Nous vous tiendrons informés des futurs développements dans cette affaire.